



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Office fédéral pour l'approvisionnement
économique du pays
Etat-major
A l'att. de Monsieur Thomas Wyttenbach
Belpstrasse 53
3003 Berne

Réf. : PM/15013827

Lausanne, le 22 mai 2013

Révision de la loi fédérale sur l'approvisionnement du pays

Monsieur,

Le Conseil d'Etat vaudois remercie l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays de l'associer à cette consultation et de lui permettre de donner ses observations dans le cadre de l'objet mentionné en titre.

Après examen du dossier, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud souscrit à la révision proposée mais tient toutefois à relever certains points en ce qui concerne plus particulièrement la sécurité alimentaire. A cet égard, le Canton de Vaud préconise d'inscrire dans la LAP un principe de prévoyance économique incluant les surfaces agricoles utiles et terres arables, dans la perspective de leur protection préventive durable en cas d'approvisionnement perturbé et de conférer à cet effet au Conseil fédéral le mandat de garantir en quantité suffisante la disponibilité de terres appropriées à la production agricole.

S'agissant du fonds de garantie, le Conseil d'Etat vaudois demande que ce dernier soit revu en vue de financer le stockage des biens de production nécessaire pour la production agricole. Le système de financement du stockage des intrants agricoles stratégiques, en particulier ceux qui sont importés, doit absolument éviter d'être répercuté par une augmentation systématique et constante des coûts de production à charge de l'agriculture.

Quant au dispositif d'exploitation des ressources suisses (section 5 du projet), par analogie à la forêt, nous proposons la possibilité pour le Conseil fédéral d'ordonner, respectivement d'autoriser une exploitation plus intensive du sol agricole, que ce soit dans les zones affectées légalement à l'agriculture ou dans les autres zones cultivables bien qu'affectées à d'autres utilisations (golfes, zones vertes, parcs et jardins, etc.).

Il conviendrait, dès lors, d'ajouter à l'annexe I les lois suivantes :

- loi fédérale sur l'agriculture (dérogation aux conditions d'exploitation extensive) ;
- loi fédérale sur l'aménagement du territoire (dérogation à l'affectation non agricole) ;
- loi fédérale sur les forêts (dérogation aux restrictions d'exploitation) ;
- loi sur la protection de la nature et du paysage (dérogation aux mesures de protection des biotopes d'importance nationale) ;
- loi fédérale sur la protection des eaux (dérogation espace réservé aux eaux).

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SAGR
- DECS
- SSCM